

Bruxelles, le 14 janvier 2020
(OR. en)

5071/20

Dossier interinstitutionnel:
2019/0254(COD)

AGRI 4
AGRIFIN 3
AGRIORG 3
AGRISTR 1
CODEC 6

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture/Conseil
N° doc. Cion:	13643/19 + ADD1
Objet:	RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021, et modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 229/2013 et (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2021 et les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne leurs ressources et leur application en 2021 <i>- Préparation du débat au sein du Conseil</i>

1. Le 31 octobre 2019, la Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen une proposition de règlement établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Feader et du FEAGA en 2021, sur la base de l'article 43, paragraphe 2, et de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
2. L'objectif général de la présente proposition est d'assurer la continuité du soutien apporté par la PAC aux agriculteurs et aux autres bénéficiaires en 2021, étant donné que l'état actuel des négociations sur la réforme de la PAC et le CFP fait clairement apparaître que les nouveaux plans stratégiques ne pourront pas s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021. À cette fin, les quatre règlements de base de la PAC sont modifiés (1305/2013, 1306/2013, 1307/2013 et 1308/2013), ainsi que les règlements (UE) n° 228/2013 (mesures spécifiques en faveur des régions ultrapériphériques) et (UE) n° 229/2013 (mesures spécifiques en faveur des îles mineures de la mer Égée).

3. La proposition a été présentée aux délégations lors de la réunion du Comité spécial Agriculture (CSA) du 5 novembre 2019 et de la session du Conseil "Agriculture et pêche" (AGRIPÊCHE) du 18 novembre 2019. Des experts nationaux ont également entamé son examen technique, des groupes de travail s'étant tenus les 6 novembre, 13 novembre et 5 décembre 2019.
4. Il ressort des discussions susvisées que, d'une manière générale, les États membres accueillent favorablement la proposition, afin d'assurer la sécurité juridique et financière des agriculteurs et des autres bénéficiaires en 2021. La proposition n'entraîne pas de nouvelles évolutions stratégiques majeures par rapport aux règles actuelles. Elle étend l'applicabilité du cadre juridique existant à l'année 2021 et comporte une adaptation de certaines règles afin d'assurer une transition sans heurts entre l'actuelle période de la PAC et la prochaine. Toutefois, certains éléments du texte devront faire l'objet d'une réflexion au cours des prochaines discussions, portant notamment, mais pas uniquement, sur la durée de la période transitoire, les conditions de prolongation des programmes de développement rural, la durée des engagements agroenvironnementaux et la poursuite des programmes opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes. En outre, certaines délégations ont indiqué que la proposition ne prévoyait pas d'aide nationale transitoire, alors qu'elles souhaiteraient la voir maintenue en 2021 au moins au niveau de 2020. Étant donné que, contrairement à la réforme de la PAC, le contenu de la proposition peut être discuté indépendamment des chiffres, la présidence croate placera tous les chiffres entre crochets et les mettra à jour dès qu'un accord sera intervenu sur le CFP.
5. Au vu de l'état actuel des discussions sur cette proposition, la présidence estime que la session du Conseil AGRIPÊCHE de janvier constitue un moment opportun pour que les ministres procèdent à un échange de vues sur ce sujet. Les points de vue exprimés au cours du débat au sein du Conseil constitueront des orientations importantes pour les travaux menés durant la présidence croate au sein des instances préparatoires du Conseil. L'objectif de la présidence est de parvenir à une orientation générale partielle, ou à une orientation générale en cas d'accord sur le CFP, lors de la session du Conseil AGRIPÊCHE de mars 2020, et d'entamer les négociations avec le Parlement européen dès que possible par la suite.
6. Afin de préparer l'échange de vues au sein du Conseil, la présidence invitera les délégations à formuler des observations sur les questions proposées lors de la réunion du CSA du 20 janvier.

7. Lors de la session du Conseil AGRIPÊCHE du 27 janvier 2020, les ministres seront invités à exprimer leurs points de vue sur la base de ces questions.

Questions posées aux ministres

⇒ Estimez-vous que nous devrions nous efforcer de dégager dès que possible une orientation générale partielle, indépendamment des chiffres du CFP, en vue d'une adoption en temps utile du règlement de transition?

⇒ Estimez-vous que la proposition ne devrait comporter aucun nouvel élément majeur par rapport aux règles actuelles?
